



PROJET DE TRANSITION ENERGETIQUE DES BOUCLES DE LA SEINE (DEPARTEMENTS DE L'EURE (27) ET SEINE-MARITIME (76))

POSTE ELECTRIQUE DE NOROIT ET SON RACCORDEMENT AU RESEAU EXISTANT

Pièce 5 : Evaluation des incidences Natura 2000

Janvier 2025



SOMMAIRE

1	CONTEXTE JURIDIQUE	4
1.1	LEGISLATION EUROPEENNE	4
1.2	LEGISLATION NATIONALE	5
2	PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 POTENTIELLEMENT CONCERNES PAR LA TRANCHE 1 DU PROJET TENBS	8
2.1	PHASE DE TRIAGE DES SITES NATURA 2000	13
2.2	TYPES D'INCIDENCES ATTENDUES POUR CHAQUE ESPECE/HABITAT NATUREL EN FONCTION DE LA NATURE DE LA TRANCHE 1 DU PROJET.....	19
3	CONCLUSION DE L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	21
	BIBLIOGRAPHIE	22

Table des illustrations

Figure 1 : Synthèse des différentes phases de l'évaluation des incidences Natura 2000 (source : Ecosphère)..... 7

Table des tableaux

Tableau 1 : Composition de l'Article R. 414-23 du Code de l'Environnement 5

Tableau 2 : Sites Natura 2000 proches du projet (rayon de 10 km) 9

Tableau 3 : Phase de triage des espèces animales et/ou végétales ainsi que des habitats naturels désignés des sites Natura 2000 14

Tableau 4 : Synthèse des incidences attendues pour les espèces et habitats naturels retenus 19

Table des cartes

Carte 1 : Sites Natura 2000 situés dans un rayon de 10 km 12

1 CONTEXTE JURIDIQUE

Le présent chapitre concerne l'évaluation des incidences du projet au titre de Natura 2000 en application des articles L.414-4 et R. 414-19 et suivants du code de l'environnement.

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique majeur qui doit structurer durablement le territoire européen et contribuer à la préservation de la diversité biologique. Deux textes de l'Union Européenne établissent la base juridique de ce grand réseau écologique européen :

- La directive modifiée 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive « Oiseaux » ;
- La directive modifiée 92/43/CEE du 21 mars 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive « Habitats ».

L'application de ces directives se concrétise, pour chaque État membre, par la désignation et la bonne gestion de Zones Spéciales de Conservation (ZSC, en application de la directive « Habitats ») et de Zones de Protection Spéciale (ZPS, en application de la Directive « Oiseaux »).

1.1 Législation européenne

Les articles 6.3 et 6.4 de la directive modifiée « Habitats » disposent ce qui suit :

- « Article 6.3 : *Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. Compte tenu des conclusions de l'évaluation des incidences sur le site et sous réserve des dispositions du paragraphe 4, les autorités nationales compétentes ne marquent leur accord sur ce plan ou projet qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site concerné et après avoir pris, le cas échéant, l'avis du public* » ;
- « Article 6.4 : *Si, en dépit de conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site et en l'absence de solutions alternatives, un plan ou projet doit néanmoins être réalisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, l'État membre prend toute mesure compensatoire nécessaire pour assurer que la cohérence globale de Natura 2000 est protégée. L'État membre informe la Commission des mesures compensatoires adoptées* ».

Lorsque le site concerné accueille un habitat naturel et/ou une espèce prioritaire, seules peuvent être évoquées des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou, après avis de la Commission, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur.

1.2 Législation nationale

L'article L414-4 du code de l'environnement dispose que :

- « *Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation d'incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après « Évaluation des incidences Natura 2000 » :*
 - *Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;*
 - *Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;*
 - *Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage. » ,*

Le contenu réglementaire de l'évaluation des incidences Natura 2000 est fixé à l'article R.414-23 du code de l'environnement. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

Tableau 1 : Composition de l'Article R. 414-23 du Code de l'Environnement

Article R. 414-23 du Code de l'Environnement	
I.- Le dossier comprend dans tous les cas :	
1°	Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;
2°	Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.
II.- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés,	
	Le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

Article R. 414-23 du Code de l'Environnement	
<p>III.- S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites,</p>	
	<p>Le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.</p>
<p>IV.- Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :</p>	
1°	<p>La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L414-4 ;</p>
2°	<p>La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;</p>
3°	<p>L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.</p>

Les modalités d'application du régime d'évaluation des incidences sont ainsi définies à l'article L414-4 du Code de l'environnement et précisées par les décrets n°2010-365 du 9 avril 2010 et n°2011-966 du 16 août 2011.

Suite au décret du 9 avril 2010 :

- l'article R414-19 du code de l'environnement définit la **liste nationale** des documents de planification, programmes ou projets, ainsi que les manifestations et interventions soumis à approbation, autorisation ou déclaration qui doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 (cf. Figure 1) ;
- l'article R414-20, quant à lui, précise les modalités d'élaboration des « **listes locales 1** » d'activités, plans et/ou programmes soumis à approbation, autorisation ou déclaration (par département) complémentaires à la liste nationale. Elles sont arrêtées par le Préfet de département ou le Préfet maritime après une phase de concertation auprès des acteurs du territoire, consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites réunie en formation « nature » (CDNPS) et avis du Conseil Scientifique Régional du

Patrimoine Naturel (CSRPN) (cf. Figure 1). Cette liste a été publiée par arrêté préfectoral du 17 février 2011 pour le département de la Seine Maritime.

Suite au décret du 16 août 2011 :

- l'article R414-27 du code de l'environnement établit une liste de référence d'activités ne relevant actuellement d'aucun régime d'encadrement, c'est-à-dire d'activités non soumises à autorisation, approbation ou déclaration mais susceptibles d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000. Dans chaque département, une « **liste locale 2** » (cf. Figure 1) est établie par le Préfet à partir d'une liste nationale de référence. Cette liste a été publiée par arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 dans de département de la Seine Maritime ;
- l'article R414-29 du code de l'environnement définit la mesure « filet » qui permet à l'autorité administrative de soumettre à évaluation des incidences tout plan, projet, programme... qui ne figurerait sur aucune des trois listes mais qui serait tout de même susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000.

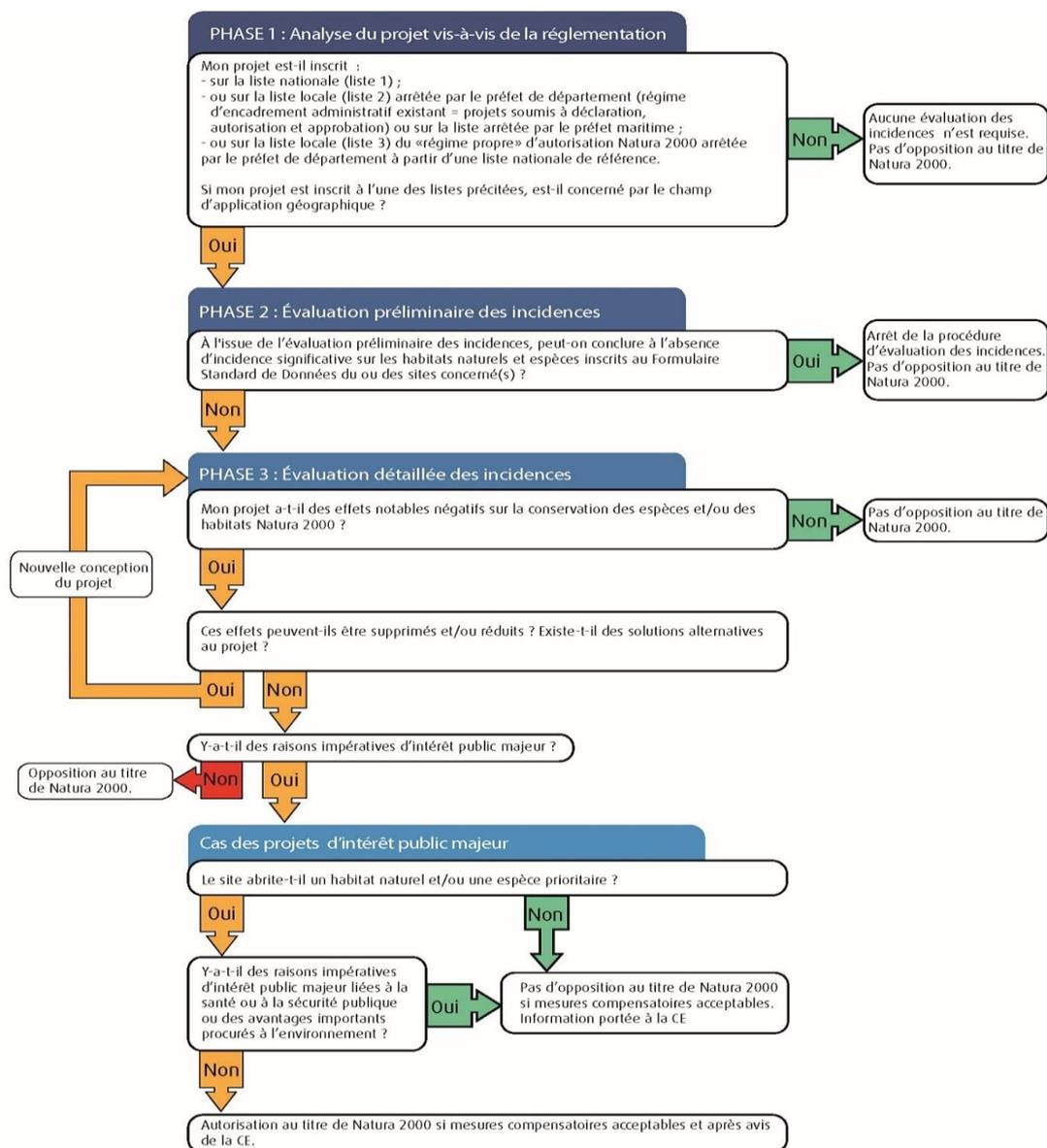


Figure 1 : Synthèse des différentes phases de l'évaluation des incidences Natura 2000 (source : Ecosphère)

2 PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 POTENTIELLEMENT CONCERNES PAR LA TRANCHE 1 DU PROJET TENBS

Pour identifier les sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés, une zone d'influence du projet a été définie. Cette zone fait référence à l'emprise au sein de laquelle le projet est susceptible de générer des incidences directes ou indirectes sur les habitats et/ou espèces ayant justifié de la désignation des sites répertoriés.

L'aire d'étude immédiate du projet n'est intégrée dans aucun périmètre Natura 2000, mais se trouve à proximité de quatre sites Natura 2000 dans un rayon de 10 km :

- › Site ZSC FR2300121 - « Estuaire de la Seine », 1,6 km au sud du projet ;
- › Site ZSC FR2300122 - « Marais Vernier, Risle Maritime », 7 km au sud-est du projet ;
- › Site ZSC FR2300147 - « Val Eglantier », 10 km à l'est du projet ;
- › Site ZPS FR2310044 - « Estuaire et marais de la Basse Seine », 1,6 km au sud du projet.

Leurs principales caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-après, et leur localisation figure sur la carte page 12.

Tableau 2 : Sites Natura 2000 proches du projet (rayon de 10 km)

Numéro	Nom	Surface totale	Description	Distance au projet
Zone Spéciale de Conservation (ZSC)				
FR2300121	Estuaire de la Seine	11 341 ha	<p>Dans sa basse vallée, la Seine présente divers méandres particulièrement denses et remarquables, creusés par le fleuve, suite à la succession de périodes glaciaires et interglaciaires de l'époque quaternaire dans la craie cénomaniennne. Les coteaux abrupts de deux méandres fossiles délimitent le site proposé au nord et au sud ; entre ces deux coteaux s'étend la vaste plaine alluviale du lit majeur au sein de laquelle le fleuve évoluait jusqu'à son endiguement survenu durant la seconde moitié du XIXème siècle. L'estuaire actuel est morphologiquement profondément marqué par les activités humaines qui ont progressivement transformé les milieux en présence. Le développement du port du Havre d'une part et la recherche d'une meilleure navigabilité du fleuve par le port de Rouen d'autre part sont à l'origine d'une profonde mutation du milieu estuarien suite à des endiguements successifs et à la réalisation d'infrastructures portuaires, industrielles et routières. Malgré son artificialisation forte, l'estuaire de la Seine constitue encore un ensemble de milieux spécifiques remarquables favorisés par des gradients amont-aval des paramètres physicochimiques et biologiques.</p> <p>L'estuaire de la Seine se compose d'une grande diversité de milieux naturels, soumis à l'influence de plus en plus marquée des marées et du sel : prairies humides, mégaphorbiaies, mares, roselières, prés salés, rivages de sables et de galets, estrans sablo-vaseux à rocheux et zones perpétuellement immergées.</p> <p>Ces habitats fortement productifs permettent l'expression d'une flore d'une grande richesse - plus de 500 espèces végétales répertoriées à ce jour - et abritent quantité d'animaux dont pas moins de 416 espèces de papillons (lépidoptères rhopalocères et hétérocères), 354 espèces d'oiseaux (dont 251 espèces fréquentes), 91 espèces de poissons, 46 espèces de mammifères, 11 espèces d'amphibiens, 27 espèces de libellules, 163 espèces d'araignées... recensées à ce jour.</p> <p>L'estuaire de la Seine abrite 23 habitats de l'annexe I de la directive ainsi que 17 espèces de l'annexe II :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ Poissons migrateurs : Lamproie marine, Lamproie de Planer, Lamproie de rivière, Alose feinte atlantique, Saumon de l'Atlantique ; ▸ Poissons d'eau douce : Chabot ; ▸ Amphibiens : Triton crêté ; ▸ Mammifères marins : Marsouin commun, Phoque gris, Phoque veau-marin ; ▸ Chiroptères : Grand Rhinolophe, Grand murin, Barbastelle d'Europe ; ▸ Insectes : Agrion de Mercure, Lucane cerf-volant, Damier de la Succise, Ecaille chinée. 	1,6 km

Transition énergétique Boucles de Seine - Eure (27) et Seine-Maritime (76) - Incidences Natura 2000

Numéro	Nom	Surface totale	Description	Distance au projet
FR2300122	Marais Vernier, Risle Maritime	8 507 ha	<p>Ensemble remarquable incluant le Marais Vernier, la basse vallée de la Risle et les coteaux du pourtour. La richesse de ce site tient à la fois de sa grande diversité de milieux (24 habitats d'intérêt communautaire dont 4 prioritaires) et de la qualité de ceux-ci, et la présence de nombreuses espèces : plantes, oiseaux, batraciens... dont plusieurs espèces pour lesquelles ce site constitue les seules stations connues de Normandie Orientale.</p> <p>Au sein du site, 19 espèces sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ Poissons migrateurs : Lamproie marine, Lamproie de Planer, Lamproie de rivière, Grande alose, Alose feinte atlantique, Saumon de l'Atlantique ; ▸ Poissons d'eau douce : Chabot, Bouvière ; ▸ Amphibiens : Triton crêté ; ▸ Chiroptères : Grand Rhinolophe, Grand murin, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Barbastelle d'Europe ; ▸ Invertébrés : Agrion de Mercure, Lucane cerf-volant, Ecaille chinée, Vertigo étroit, Vertigo des moulins. <p>Le Marais Vernier constitue une des plus grandes tourbières françaises. Son originalité est due, entre autres, à la présence d'une mosaïque de milieux acides et alcalins. La proximité de l'estuaire de la Seine donne aux marais de ce site un rôle fonctionnel et un intérêt biologique accru, notamment pour les oiseaux.</p> <p>Les coteaux et les pentes boisées du pourtour du Marais Vernier et de la vallée de la Risle sont à inclure dans le site pour assurer la continuité biologique d'une part et du fait de leur propre intérêt d'autre part. Bien qu'en partie dégradée par l'agriculture intensive la partie alluvionnaire du Marais Vernier est incluse dans le site ; elle présente en effet une richesse pour certains amphibiens comme le Triton crêté (annexe II de la directive). De plus, elle assure la continuité biologique entre l'estuaire et le marais tourbeux.</p>	7 km
FR2300147	Val Eglantier	9,94 ha	<p>Le Val Eglantier est caractérisé par une mosaïque d'habitats complémentaires, rassemblés sur une superficie réduite. C'est un petit vallon tourbeux très riche sur le plan spécifique et constitué d'une mosaïque d'habitats dont 3 sont d'intérêt communautaire. Plusieurs espèces végétales à répartition limitée sont présentes : le Thélyptéris des marais (<i>Thelypteris palustris</i>), fougère protégée au niveau régional, ou l'Aulne blanchâtre (<i>Alnus incana</i>) dans la tourbière. La diversité physiologique de la végétation liée au gradient hydrique offre de bonnes possibilités de nidification (sarcelle d'hiver par exemple) et de refuge pour la faune. Cet ensemble possède une richesse exceptionnelle en bryophytes, d'affinités boréo-atlantiques et montagnardes.</p> <p>Le Val Eglantier constitue l'un des rares ensembles forestiers alluviaux bien conservés en Haute-Normandie. Il assure par ailleurs un rôle fonctionnel important : zone refuge à niveau de complexité élevé, élément de diversité, régulation du facteur eau et protection contre l'érosion.</p> <p>Quatre espèces sont inscrites à l'annexe II de la directive habitats : le Lucane cerf-volant, le Murin de Bechstein, le Chabot et l'Ecaille chinée.</p>	10 km

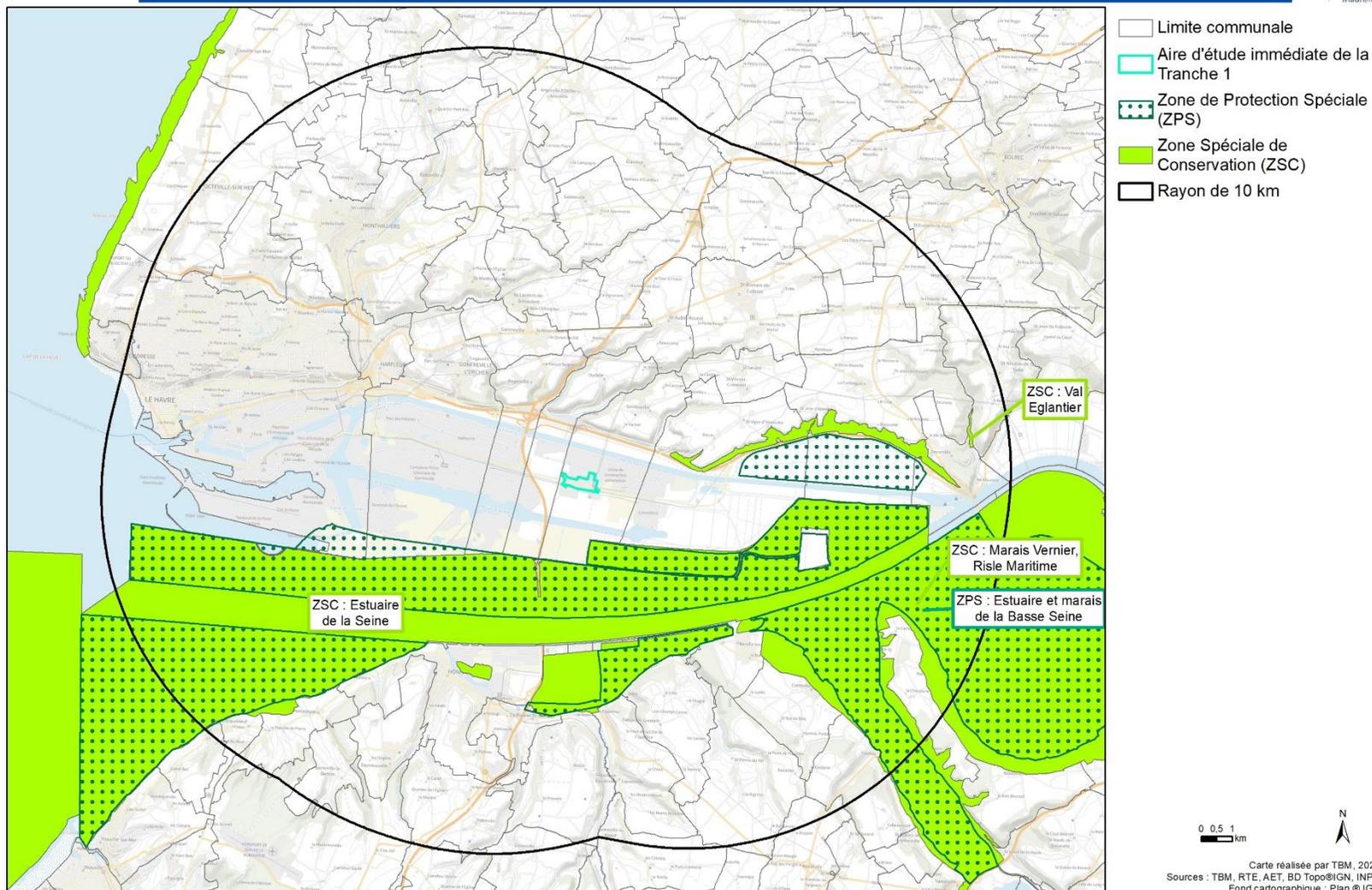
Transition énergétique Boucles de Seine - Eure (27) et Seine-Maritime (76) - Incidences Natura 2000

Numéro	Nom	Surface totale	Description	Distance au projet
Zone de Protection Spéciale (ZPS)				
FR2310044	Estuaire et marais de la Basse Seine	18 592,61 ha	<p>L'Estuaire de la Seine constitue encore un site exceptionnel pour les oiseaux malgré une modification profonde du milieu suite aux différents travaux portuaires.</p> <p>Son intérêt repose sur trois éléments fondamentaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la situation du site : zone de transition remarquable entre la mer, le fleuve et la terre, située sur la grande voie de migration ouest européenne ; - la richesse et la diversité des milieux présents : mosaïque d'habitats diversifiés - marins, halophiles, roselières, prairies humides, marais intérieur, tourbière, bois humide, milieux dunaires - où chacun a un rôle fonctionnel particulier, complémentaire à celui des autres. Cette complémentarité même assurant à l'ensemble équilibre et richesse. - la surface occupée par ces milieux naturels et semi-naturels, dont l'importance entraîne un effet de masse primordial, qui assure l'originalité de l'estuaire de la Seine et son effet "grande vallée" par rapport aux autres vallées côtières. L'estuaire de la Seine est un des sites de France où le nombre d'espèces d'oiseaux nicheuses est le plus important. L'intérêt est justifié par la présence d'espèces de l'annexe I de la Directive oiseaux (39 espèces recensées dont le Râle des genêts, le Courlis cendré, le Butor étoilé, etc.) et le rôle pour les oiseaux migrants. 	1,6 km



Sites Natura 2000

Transition énergétique Boucles de Seine - Eure (27) et Seine-Maritime (76)



Carte 1 : Sites Natura 2000 situés dans un rayon de 10 km

2.1 Phase de triage des sites Natura 2000

Les tableaux, permettant d'effectuer la phase de triage, sont composés de l'ensemble des espèces et habitats naturels ayant justifié de la désignation des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 10 km autour du projet. Ces espèces et habitats naturels sont inscrits aux Formulaire Standards de Données (FSD) et/ou notés dans les documents d'objectifs (DOCOB) de chaque site Natura 2000.

Le principe de tri consiste à ne retenir que les espèces et/ou habitats naturels des divers sites Natura 2000 pour lesquels l'emprise de l'aire d'étude immédiate est comprise dans leurs aires d'évaluation spécifiques.

Les aires d'évaluation spécifiques sont définies d'après les rayons d'action et la taille des domaines vitaux des différentes espèces présentes au sein des sites Natura 2000 concernés. La zone d'influence du projet correspond, elle, au périmètre d'emprise de l'aire d'étude immédiate et à la zone dans laquelle les éventuels effets et risques directs et/ou indirects liés au projet sont potentiellement pressentis (risque de destruction d'individus des sites Natura 2000 proches de par la nature du projet, altération/destruction de milieux complémentaires à ceux du site Natura 2000 et indispensables au bon accomplissement du cycle biologique des espèces concernées...).

La phase de triage consiste donc à croiser ces différents paramètres : la zone d'influence du projet, la nature du projet, la présence de liens fonctionnels ou pas entre le projet et les sites Natura 2000 alentours, la distance des habitats naturels et/ou des espèces par rapport au projet et l'aire d'évaluation spécifique des espèces et habitats présents au sein des sites Natura 2000 concernés... La localisation des espèces et/ou des habitats naturels au sein des sites Natura 2000 est normalement donnée à partir des cartographies des habitats d'espèces issues des DOCOB.

Le tableau suivant présente la phase de triage des espèces animales et/ou végétales et les habitats naturels ayant justifiés de la désignation des sites Natura 2000 potentiellement concernés.

Tableau 3 : Phase de triage des espèces animales et/ou végétales ainsi que des habitats naturels désignés des sites Natura 2000

Nom du site et distance par rapport au projet	Espèces ou habitats naturels du FSD et/ou du DOCOB ayant justifié de la désignation du site Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Projet compris dans l'aire d'évaluation spécifique		
<p>ZSC FR2300121 - Estuaire de la Seine</p> <p>1,6 km au sud du projet pour les parties les plus proches du site Natura 2000</p>	Habitats naturels	3 km autour du périmètre de l'habitat.	<p>Oui. Ces habitats sont inclus dans l'aire d'évaluation spécifique. (3140, 3150, 3260, 6430, 6510, 9120, 9130 et 9180)</p> <p>Non. Ces habitats naturels de la directive ayant justifiés la désignation de ce site Natura 2000 se trouvent à plus de 3 km de la zone du projet. Ce dernier ne sera donc pas de nature à avoir des impacts directs et/ou indirects sur leur état de conservation (aucun lien hydraulique notamment). Le projet n'aura donc aucune incidence notable sur ces habitats.</p>		
	3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.				
	3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition				
	3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>				
	6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin				
	6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)				
	9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)				
	9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum				
	9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>				
	1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine				
	1130 - Estuaires				
	1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse				
	1170 - Récifs				
	1210 - Végétation annuelle des laissés de mer				
	1220 - Végétation vivace des rivages de galets				
	1310 - Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses				
	1330 - Prés-salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i>)				
	2110 - Dunes mobiles embryonnaires				
	2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)				
	2130 - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)				
	2160 - Dunes à <i>Hippophaë rhamnoides</i>				
	2180 - Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale				
	2190 - Dépressions humides intradunaires				
	6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)				
	Mammifères			5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des gîtes d'hibernation.	<p>Oui. Les principales cavités d'hibernation se situent sur les falaises de Saint-Vigor-d'Ymonville à 5 km du projet. L'espèce a fait l'objet de 3 contacts lors des inventaires menés en 2024 et semble utiliser l'aire d'étude immédiate de façon marginale (transit/zone d'alimentation).</p>
	Grand Murin <i>Myotis myotis</i>				<p>Oui. Il est présent, en hibernation, dans la grande grotte de Saint-Vigor-d'Ymonville à 5 km du projet et dans une petite cavité de La Cerlangue située à environ 8 km. Espèce non observée au sein de l'aire d'étude immédiate lors des inventaires en 2024.</p>
	Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>				<p>Oui. Espèce rare en Haute-Normandie, elle n'est présente que dans les vallées des fleuves côtiers. D'après le DOCOB, un seul individu a été entendu sur la plaine alluviale rive sud en juillet 2000, au niveau du pont de Fatouville-Grestain à plus de 6 km du projet. L'espèce chasse très certainement dans le massif boisé des Alluvions ou les autres boisements aux alentours. Espèce non recensée dans l'aire d'étude immédiate en 2024.</p>
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	<p>Non. Ces mammifères marins fréquentent l'estuaire et le littoral normand à plus de 5 km du projet. Le projet ne générera donc aucune incidence notable vis-à-vis de ces espèces et de leurs habitats.</p>				
Marsouin commun <i>Phocoena phocoena</i>	Littoral, estuaires, côtes rocheuses, banc de sable, ports.	<p>Non. Selon le DOCOB, plusieurs centaines d'individus ont été encore observées en juin 2005 sur les prairies humides bordant les cours d'eau et les fossés du marais de Cressenval, où l'espèce se reproduit. La population semble pour l'instant cantonnée au niveau du site Natura 2000. Un individu a également été observé au bord d'un fossé longeant la cressonnière du secteur des Falaises en 2003. Espèce non observée au sein de l'aire d'étude immédiate au cours des inventaires 2024. En outre, aucun habitat favorable à l'espèce n'est présent au sein de l'aire d'étude immédiate et/ou n'est connecté via le réseau hydrographique. Aussi, le projet ne générera aucune incidence notable vis-à-vis de cette espèce et ses habitats.</p>			
Phoque gris <i>Halichoerus grypus</i>					
Phoque veau-marin <i>Phoca vitulina</i>					
Insectes	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	<p>Non. L'espèce était historiquement présente sur le secteur des Falaises à plus de 2 km de l'aire d'étude. L'aire d'étude immédiate du projet n'abrite aucun habitat favorable à l'espèces (absence de ses plantes hôtes). Elle apparaît totalement déconnectée de tout milieu favorable au sein du site Natura 2000. Le projet ne générera donc aucune incidence notable vis-à-vis de cette espèce et ses habitats.</p>			
Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>					
Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i>					

Nom du site et distance par rapport au projet	Espèces ou habitats naturels du FSD et/ou du DOCOB ayant justifié de la désignation du site Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Projet compris dans l'aire d'évaluation spécifique
	Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Non. Elle est présente sur la plaine alluviale rive sud de la ZSC, les habitats pouvant potentiellement abriter le Lucane cerf-volant sont les dunes boisées du littoral Nord atlantique, la chênaie charmaie qui domine le canal à Berville-sur-mer et les divers alignements d'arbres à plus de 4 km du projet. Espèce non observée au sein de l'aire d'étude immédiate au cours des inventaires 2024. De plus, aucune connexion/continuité écologique naturelle directe et/ou indirecte n'existe entre l'aire d'étude immédiate du projet et ces milieux. Le projet ne générera donc aucune incidence notable vis-à-vis de cette espèce et ses habitats.
	Écaille chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i>	Non. Cette espèce ne nécessite pas de faire l'objet d'évaluation particulière. Le groupe d'experts sur les invertébrés de la Convention de Berne considère que seule la sous-espèce <i>Euplagia quadripunctaria rhodensis</i> (endémique de l'île de Rhodes) est menacée en Europe (il s'agit d'une erreur de transcription dans la Directive avec la mention de l'espèce générique).	
	Poissons	Bassin versant ; Nappe phréatique liée à l'habitat.	Non. D'après les informations de localisation issues du DOCOB, les habitats de ces espèces sont situés à distance de l'emprise du projet. De plus, aucune connexion/continuité hydraulique naturelle directe et/ou indirecte n'existe entre le périmètre du projet et la ZSC. Dans ce contexte d'absence de connexion hydraulique, le projet ne générera aucune incidence indirecte notable sur les habitats favorables à ces espèces au sein du site Natura 2000 considéré.
	Chabot <i>Cottus perifretum</i>		
	Lamproie marine <i>Petromyzon marinus</i>		
	Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i>		
	Lamproie de rivière <i>Lampetra fluviatilis</i>		
	Alose feinte <i>Alosa fallax</i> Saumon atlantique <i>Salmo salar</i>		
ZPS FR2310044 - Estuaire et marais de la Basse Seine 1,6 km au sud du projet pour les parties les plus proches	Oiseaux		
	Espèces nicheuses		
	Avocette élégante <i>Recurvirostra avosetta</i>	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Non. Dans l'estuaire de la Seine, elles nichent sur les îlots des marais, des bassins, sur les sites exondés littoraux à proximité de l'eau, etc. Ces sites de nidifications sont à plus de 3 km du projet. Espèces non recensées dans l'aire d'étude immédiate en 2024. Le projet ne générera donc aucune incidence notable vis-à-vis de ces deux espèces et de leurs habitats.
	Échasse blanche <i>Himantopus himantopus</i>		Non. En période de nidification il fréquente les hauts de plages (sableux/galets). Dans de rares cas au sein des friches industrielles, sablières ou même cultures. Ici, il niche au sein de la Réserve naturelle de l'Estuaire de la Seine et dans le secteur de Gonfreville-l'Orcher à plus de 4 km du projet. Le projet ne générera donc aucune incidence notable vis-à-vis de cette espèce et ses habitats.
	Gravelot à collier interrompu <i>Charadrius alexandrinus</i>	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Non. D'après la localisation des habitats de reproduction de l'espèce issues du DOCOB, le projet est situé à plus d'1 km des sites de nidification de l'espèce. Le projet ne générera pas d'incidence indirecte notable sur les sites de reproduction ni les domaines vitaux de l'espèce au sein du site Natura 2000 considéré.
	Gorgebleue à miroir <i>Luscinia svecica</i>	5 km autour des sites de reproduction.	Non. Les principaux sites de reproduction sont situés à plus de 5 km du projet dans les roselières boisées à l'est de l'estacade du Hode. En outre, l'espèce n'a pas été observée au sein de l'aire d'étude immédiate du projet. Le projet ne générera donc aucune incidence notable vis-à-vis de ces espèces et leurs habitats.
	Bihoreau gris <i>Nycticorax nycticorax</i>	3 km autour des sites de reproduction.	Non. Cette espèce niche au sein des roselières de l'Estuaire de la Seine et du Marais Vernier. Cette espèce n'a pas été observée au sein de l'aire d'étude immédiate en 2024. Le projet ne générera donc aucune incidence notable vis-à-vis de cette espèce et ses habitats.
	Butor étoilé <i>Botaurus stellaris</i>	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Non. Elle niche dans les forêts de feuillus de Tancarville à plus de 10 km du projet. Espèce non observée dans l'aire d'étude immédiate en 2024. Le projet ne générera donc aucune incidence notable vis-à-vis de cette espèce et ses habitats.
	Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	3 km autour des sites de reproduction.	Non. Le Busard des roseaux niche dans les roselières et les espaces préservés de la Réserve naturelle de l'Estuaire de la Seine. Le Busard Saint-Martin est un nicheur rare dans la région. Dans la ZPS il est possiblement nicheur dans des prairies le long de la Seine au sein de la réserve. Ces deux espèces nichent à plus de 3 km du projet et n'ont pas été observées au sein de l'aire d'étude immédiate en 2024. Le projet ne générera donc aucune incidence notable vis-à-vis de ces espèces et de leurs habitats.
	Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	15 km autour des sites de reproduction.	Oui. L'espèce niche au sein de la ZPS sur des plateformes ou dans des arbres. Elle peut être amenée à survoler le périmètre du projet lors de recherches de nourriture ou en migration. L'espèce n'a toutefois pas été observée au sein de l'aire d'étude immédiate en 2024.
	Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Non. Aucune information de localisation de cette espèce ne figure dans le DOCOB. L'espèce ne semble pas nicher dans le secteur de l'estuaire de la Seine. Le projet ne générera donc aucune incidence notable vis-à-vis de cette espèce et ses habitats.
	Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i>	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Non. Il est nicheur occasionnel dans l'Estuaire de la Seine et au Marais Vernier. Il niche à même le sol dans des sites ouverts souvent humides (friches, landes, champs cultivés). Il est connu nicheur au sein de la réserve dans la plaine alluviale (prairies du Hode) à plus de 6 km du projet. Le projet ne générera donc aucune incidence notable vis-à-vis de cette espèce et ses habitats.
	Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	4 km autour de l'aire de nidification	Oui. Il est connu nicheur sur le Viaduc du grand canal du Havre à 1,5 km du projet et sur les falaises de Tancarville. L'espèce peut donc fréquenter le périmètre du projet en transit ou lors de sa recherche de proie. L'espèce n'a toutefois pas été observée au sein de l'aire d'étude immédiate en 2024.
	Hibou des marais <i>Asio flammeus</i>	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non. La Marouette ponctuée est nicheuse rare au sein de la ZPS. Le Rôle des genêts fréquente en période de reproduction les grandes prairies humides de l'estuaire à plus de 3 km du site du projet. Ces deux espèces n'ont pas été recensées au sein de l'aire d'étude immédiate en 2024. Le projet ne générera donc aucune incidence notable vis-à-vis de ces espèces et leurs habitats.
	Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>		
Marouette ponctuée <i>Porzana porzana</i>			
Râle des genêts <i>Crex crex</i>			

Nom du site et distance par rapport au projet	Espèces ou habitats naturels du FSD et/ou du DOCOB ayant justifié de la désignation du site Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Projet compris dans l'aire d'évaluation spécifique
	Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	Bassin versant, 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Non. Il niche dans les berges abruptes du canal de Tancarville à plus de 2 km. L'espèce n'a pas été observé au sein de l'aire d'étude immédiate en 2024. Le projet ne générera donc aucune incidence notable vis-à-vis de cette espèce et ses habitats.
	Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Non. Elle niche au sein de la réserve principalement dans les prairies du Hode à plus de 3 km de l'aire d'étude immédiate. Le site du projet est dans une zone industrielle peu favorable à l'accueil de l'espèce. Espèce non recensée dans l'aire d'étude immédiate en 2024. Le projet ne générera donc aucune incidence notable vis-à-vis de cette espèce et ses habitats.
	Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Non. Cette espèce fréquente les massifs forestiers matures en périphérie de la ZPS à plus de 6 km du projet. Espèce non recensée dans l'aire d'étude immédiate en 2024. Le projet ne générera donc aucune incidence notable vis-à-vis de cette espèce et ses habitats.
Espèces migratrices et/ou hivernantes			
Rapaces	Aigle botté <i>Hieraetus pennatus</i>		Oui. Ces huit espèces de rapaces sont susceptibles de survoler le périmètre du projet en période de migration ou en hiver.
	Balbuzard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>		
	Busard cendré <i>Circus pygargus</i>		
	Élanion blanc <i>Elanus caeruleus</i>		
	Faucon émerillon <i>Falco columbarius</i>		
	Milan noir <i>Milvus migrans</i>		
	Milan royal <i>Milvus milvus</i>		
	Pygargue à queue blanche <i>Haliaeetus albicilla</i>		
Echassiers	Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i>		Oui. En période de migration ou en transit, ces échassiers peuvent survoler le périmètre du projet.
	Blongios nain <i>Ixobrychus minutus</i>		
	Cigogne noire <i>Ciconia nigra</i>		
	Grande Aigrette <i>Ardea alba</i>		
	Grue cendrée <i>Grus grus</i>		
	Héron pourpré <i>Ardea purpurea</i>		
Spatule blanche <i>Platalea leucorodia</i>			
Passereaux	Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>		
	Phragmite aquatique <i>Acrocephalus paludicola</i>	Non. Le Phragmite aquatique est un migrateur rare, il fréquente les phragmitaies et les roselières en période de migration postnuptiale. L'espèce est notée dans la Réserve naturelle de l'Estuaire de la Seine d'août à septembre. Les habitats du site ne sont pas favorables pour l'espèce durant la migration. Le projet ne générera donc aucune incidence notable vis-à-vis de cette espèce et ses habitats.	
Limicoles	Chevalier sylvain <i>Tringa glareola</i>		Non. Ces espèces sont migratrices ou hivernantes au sein de la ZPS, elles fréquentent essentiellement les marais, les vasières, les chaumes, ... habitats non représentés dans le périmètre du projet. Aucune de ces trois espèces n'a été observées au sein de l'aire d'étude immédiate lors des inventaires en 2024. Le projet ne générera donc aucune incidence notable vis-à-vis de ces espèces et leurs habitats.
	Combattant varié <i>Philomachus pugnax</i>		
	Pluvier doré <i>Pluvialis apricaria</i>		
Oie	Bernache nonnette <i>Branta leucopsis</i>		Non. Cette espèce fréquente l'estuaire et les prairies inondées en périodes hivernales au sein de la ZPS à plus de 4 km du projet. Le projet ne générera donc aucune incidence notable vis-à-vis de cette espèce et ses habitats.
Plongeurs	Grèbe esclavon <i>Podiceps auritus</i>		Non. Les habitats fréquentés par ces espèces ne sont pas présents au sein du site du projet. Le projet ne générera donc aucune incidence notable vis-à-vis de ces espèces et leurs habitats.
	Harle piette <i>Mergus albellus</i>		
	Plongeon catmarin <i>Gavia stellata</i>		
	Plongeon imbrin <i>Gavia immer</i>		
Laridés	Mouette mélanocéphale <i>Ichthyaeetus melanocephalus</i>		Non. Ces espèces fréquentent l'estuaire, le littoral, les plans d'eau, les lacs, etc. Les habitats utilisés par ces espèces ne sont pas présents au sein du périmètre du projet. Le projet ne générera donc aucune incidence notable vis-à-vis de ces espèces et leurs habitats.
	Mouette pygmée <i>Hydrocoloeus minutus</i>		
	Guifette moustac <i>Chlidonias hybridus</i>		
	Guifette noire <i>Chlidonias niger</i>		
	Sterne arctique <i>Sterna paradisaea</i>		
	Sterne caspienne <i>Sterna caspia</i>		
	Sterne caugek <i>Sterna sandvicensis</i>		
	Sterne hansel <i>Gelochelidon nilotica</i>		
Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i>			
Habitats naturels			

Nom du site et distance par rapport au projet	Espèces ou habitats naturels du FSD et/ou du DOCOB ayant justifié de la désignation du site Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Projet compris dans l'aire d'évaluation spécifique
ZSC FR2300122 - Marais Vernier, Risle Maritime 7 km au sud-est du projet	1130 - Estuaires 1220 - Végétation vivace des rivages de galets 1320 - Prés à Spartina (<i>Spartinion maritimae</i>) 1330 - Prés-salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritimae</i>) 3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>) 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des Isoeto-Nanojuncetea 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> 4030 - Landes sèches européennes 5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables) 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) 7140 - Tourbières de transition et tremblantes 7210 - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> 7230 - Tourbières basses alcalines 91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>) 9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum 9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i> 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion 9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	3 km autour du périmètre de l'habitat.	Non. L'emprise du projet n'est pas concernée par le périmètre de cette ZSC et tous les habitats naturels de la directive ayant justifiés la désignation de ce site Natura 2000 se trouvent à plus de 7 km de la zone de projet. Ce dernier ne sera donc pas de nature à avoir des impacts directs et/ou indirects sur leur état de conservation (aucun lien hydraulique notamment). Le projet n'aura donc aucune incidence notable sur ces habitats.
	Mammifères		
	Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des gîtes d'hibernation.	Non. Ces espèces sont régulièrement observées dans plusieurs cavités au sein de la ZSC, notamment sur les communes de Trouville-la-Haule, Saint-Samson-de-la-Roque et Marais-Vernier à plus de 10 km du projet. Celui-ci ne générera donc aucune incidence notable vis-à-vis de ces espèces et de leurs habitats.
	Grand Murin <i>Myotis myotis</i>		
	Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>		
	Murin à oreilles échanquées <i>Myotis emarginatus</i>		
	Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i>		Non. Ces trois espèces sont présentes au sein de la ZPS dans des cavités suivies par le Groupe Mammalogique Normand à plus de 10 km du projet. Le projet ne générera donc aucune incidence notable vis-à-vis de ces espèces et de leurs habitats.
	Insectes		
	Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Non. Il est présent au sein du Marais Vernier dans les haies anciennes à plus de 8 km du projet. Le projet ne générera donc aucune incidence notable vis-à-vis de cette espèce et ses habitats.
	Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	1 km autour des noyaux de populations.	Non. Les populations connues au sein de la ZSC se trouvent au sein de la vallée de la Risle à plus de 10 km du projet. De plus, aucun habitat favorable à l'espèce n'est présent au sein de l'aire d'étude immédiate et/ou n'est connecté via le réseau hydrographique. Aussi, le projet ne générera aucune incidence notable vis-à-vis de cette espèce et ses habitats.
	Ecaïlle chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i>		Non. Cette espèce ne nécessite pas de faire l'objet d'évaluation particulière. Le groupe d'experts sur les invertébrés de la Convention de Berne considère que seule la sous-espèce <i>Euplagia quadripunctaria rhodensis</i> (endémique de l'île de Rhodes) est menacée en Europe (il s'agit d'une erreur de transcription dans la Directive avec la mention de l'espèce générique).
	Vertigo étroit <i>Vertigo angustior</i>		Non. Les habitats de ces espèces sont constitués par les végétations hautes et denses dans les prairies humides et mégaphorbiaies. Sur le site Natura 2000 le Vertigo étroit a été localisé au niveau des fossés de la Réserve Naturelle du Marais Vernier et en bordure de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage de la Grand'mare à plus de 12 km du projet. Le Vertigo de Des Moulins a été recensé sur les secteurs de la Risle maritime, dans le marais Vernier tourbeux et au pied du pont de Tancarville également à plus de 8 km du projet. L'aire d'étude immédiate n'est pas inscrite au sein de la ZSC et aucune connexion/ continuité écologique naturelle directe et/ou indirecte n'existe entre l'aire d'étude immédiate du projet et la ZSC. Le projet ne générera donc aucune incidence notable vis-à-vis de ces espèces et de leurs habitats.
	Vertigo de Des Moulins <i>Vertigo moulinsiana</i>		
	Poissons		

Nom du site et distance par rapport au projet	Espèces ou habitats naturels du FSD et/ou du DOCOB ayant justifié de la désignation du site Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Projet compris dans l'aire d'évaluation spécifique
	Chabot <i>Cottus perifretum</i> Bouvière <i>Rhodeus amarus</i> Lamproie marine <i>Petromyzon marinus</i> Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i> Lamproie de rivière <i>Lampetra fluviatilis</i> Grande Alose <i>Alosa alosa</i> Alose feinte <i>Alosa fallax</i> Saumon atlantique <i>Salmo salar</i>	Bassin versant ; Nappe phréatique liée à l'habitat.	Non. D'après les informations de localisation issues du DOCOB, les habitats de ces espèces sont situés à distance de l'emprise du projet. De plus, aucune connexion/continuité hydraulique naturelle directe et/ou indirecte n'existe entre l'aire d'étude immédiate du projet et la ZSC. Dans ce contexte d'absence de connexion hydraulique, le projet ne générera aucune incidence indirecte notable sur les habitats favorables à ces espèces au sein du site Natura 2000 considéré.
	Amphibiens		
	Triton crêté <i>Triturus cristatus</i>	300 m à 1 km autour des sites connus.	Non. Espèce identifiée dans le Marais Vernier à plus de 10 km de l'aire d'étude. Le projet ne générera donc aucune incidence notable vis-à-vis de cette espèce et ses habitats.
ZSC FR2300147 - Val Eglantier 10 km à l'est du projet	Habitats naturels		
	3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitant et du Callitriche-Batrachion	10 km autour du périmètre de l'habitat.	Non. L'aire d'étude immédiate du projet n'est pas inscrite au sein du périmètre de cette ZSC et tous les habitats naturels de la directive ayant justifiés de la désignation de ce site Natura 2000 se trouvent à plus de 10 km de la zone de projet. Ce dernier ne sera donc pas de nature à avoir des impacts directs et/ou indirects sur leur état de conservation (aucun lien hydraulique notamment). Le projet n'aura donc aucune incidence notable sur ces habitats.
	6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin		
	91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)		
	Mammifères		
	Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i>	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des gîtes d'hibernation.	Non. L'espèce est présente au sein de la ZSC en chasse ou en transit mais celle-ci est située à plus de 10 km du projet. Le projet ne générera donc aucune incidence notable vis-à-vis de cette espèce et de ses habitats.
Insectes			
Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Non. Il est présent au sein de la ZSC à plus de 10 km de l'aire d'étude immédiate. De plus, aucune connexion/ continuité écologique naturelle directe et/ou indirecte n'existe entre l'aire d'étude immédiate du projet et la ZSC. Le projet ne générera donc aucune incidence notable vis-à-vis de cette espèce et ses habitats.	
Ecaïlle chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i>	Non. Cette espèce ne nécessite pas de faire l'objet d'évaluation particulière. Le groupe d'experts sur les invertébrés de la Convention de Berne considère que seule la sous-espèce <i>Euplagia quadripunctaria rhodensis</i> (endémique de l'île de Rhodes) est menacée en Europe (il s'agit d'une erreur de transcription dans la Directive avec la mention de l'espèce générique).		
Poissons			
Chabot <i>Cottus perifretum</i>	Bassin versant ; Nappe phréatique liée à l'habitat.	Non. Les habitats de l'espèce sont situés à distance de l'emprise du projet. De plus, aucune connexion/continuité hydraulique naturelle directe et/ou indirecte n'existe entre le périmètre du projet et la ZSC. Le projet ne générera donc aucune incidence notable vis-à-vis de cette espèce et de ses habitats.	

2.2 Types d'incidences attendues pour chaque espèce/habitat naturel en fonction de la nature de la tranche 1 du projet

Cette synthèse des incidences est la réponse à différents critères d'analyse en fonction des types d'incidences à évaluer par groupe faunistique, flore ou par habitats naturels.

Tableau 4 : Synthèse des incidences attendues pour les espèces et habitats naturels retenus

Nom du site et distance par rapport au projet	Espèces ou habitats naturels du FSD et/ou du DOCOB ayant justifié de la désignation du site Natura 2000	Types d'incidences à évaluer	Analyse/argumentaire
ZSC FR2300121 – Estuaire de la Seine 1,6 km au sud du projet	Habitats naturels		
	3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	- Destruction indirecte d'habitats naturels ; - Perturbation des habitats naturels.	Ces habitats naturels se situent dans un rayon de 3 km autour de l'aire d'étude immédiate dans le même bassin versant. Le projet de construction d'un poste électrique dans la zone industrielle ne génère cependant aucun rejet particulier de polluants susceptibles de créer des perturbations indirectes pouvant avoir une influence quelconque sur l'état de conservation des habitats naturels ayant justifiés de la désignation de cette ZSC. Dans ce contexte, il est possible d'écarter toute incidence indirecte notable relative sur ces habitats naturels.
	3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition		
	3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>		
	6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin		
	6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)		
	9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>)		
	9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum		
	9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>		
	Chiroptères		
Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	- Perturbation des espèces pendant l'hibernation, la parturition, le swarming, et/ou la reproduction ; - Altération des habitats de chasse ; - Destruction indirecte d'individus.	Des gîtes pour l'hibernation sont occupés par l'espèce dans les falaises de Saint-Vigor-d'Ymonville à moins de 5 km du projet. Les terrains de chasse de cette espèce sont généralement situés dans des zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte, etc.) et la végétation herbacée rase (prairies fraîchement fauchées, voire pelouses). Il a été contacté par le GMN au-dessus des coteaux situés à l'est du cap du Hode à Saint-Vigor-d'Ymonville et au-dessus d'une prairie humide dans le marais du Hode. L'espèce a fait l'objet de 3 contacts lors des inventaires menés en 2024 laissant présager de l'utilisation du site par l'espèce de façon marginale. Outre cette fréquentation marginale, le projet de par sa nature ne sera pas susceptible remettre en cause le bon état de conservation de cette espèce à l'échelle du site Natura 2000 considéré. La restauration de complexes prairiaux humides localement au titre des	

Transition énergétique Boucles de Seine - Eure (27) et Seine-Maritime (76) - Incidences Natura 2000

Nom du site et distance par rapport au projet	Espèces ou habitats naturels du FSD et/ou du DOCOB ayant justifié de la désignation du site Natura 2000	Types d'incidences à évaluer	Analyse/argumentaire
	<p>Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i></p> <p>Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i></p>	<p>- Perturbation des espèces pendant l'hibernation, la parturition, le swarming, et/ou la reproduction ;</p> <p>- Altération des habitats de chasse ;</p> <p>- Destruction indirecte d'individus.</p>	<p>mesures compensatoires pourra même potentiellement lui être favorable. Dans ce contexte aucune incidence indirecte notable n'est donc attendue.</p> <p>Le Grand Rhinolophe est présent, en hibernation, dans la grande grotte de Saint-Vigor-d'Ymonville à 5 km du projet et dans une petite cavité de La Cerlangue située à environ 8 km. La Barbastelle d'Europe, quant à elle, est rare dans l'estuaire de la Seine. Ces deux espèces n'ont pas été recensées au sein de l'aire d'étude immédiate lors des inventaires en 2024 et les habitats en présence sont peu favorables. Il est donc possible d'écarter toute incidence indirecte notable du projet sur ces espèces.</p>
<p>ZPS FR2310044 - Estuaire et marais de la Basse Seine</p> <p>1.6 km au sud du projet</p>	<p>Oiseaux</p> <p>Espèces nicheuses : Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i> Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i></p> <p>Espèces migratrices et/ou hivernantes : Aigle botté <i>Hieraetus pennatus</i> Balbuzard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i> Busard cendré <i>Circus pygargus</i> Élanion blanc <i>Elanus caeruleus</i> Faucon émerillon <i>Falco columbarius</i> Milan noir <i>Milvus migrans</i> Milan royal <i>Milvus milvus</i> Pygargue à queue blanche <i>Haliaeetus albicilla</i></p> <p>Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i> Blongios nain <i>Ixobrychus minutus</i> Cigogne noire <i>Ciconia nigra</i> Grande Aigrette <i>Ardea alba</i> Grue cendrée <i>Grus grus</i> Héron pourpre <i>Ardea purpurea</i> Spatule blanche <i>Platalea leucorodia</i></p>	<p>- Destruction indirecte (collision ou électrocution).</p>	<p>Le raccordement électrique du poste à la ligne HT existante via la création de lignes électriques supplémentaires, peut potentiellement engendrer un risque de collision/électrocution sur la Cigogne blanche et le Faucon pèlerin en période de reproduction, et plusieurs espèces migratrices et/ou hivernantes. Néanmoins, au vu du contexte industriel du territoire et du faible linéaire de lignes électriques programmées dans le cadre du projet, ce dernier ne sera pas de nature à remettre en cause le bon état de conservation des populations locales de ces espèces au sein du site Natura 2000 considéré. En outre, ces espèces n'ont pas été observées au sein de l'aire d'étude immédiate en 2024 ce qui semble montrer que l'aire d'étude immédiate est peu attractive.</p>

3 CONCLUSION DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Pour rappel, le site du projet n'est inclus dans aucun périmètre Natura 2000.

Les incidences directes du projet sur l'ensemble des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 10 km autour du projet sont nulles. En effet, aucune emprise du projet ne se situe dans une zone classée au titre des directives « Habitats » et/ou « Oiseaux ». Toutes les zones Natura 2000 sont situées à plus de 1,6 km environ de la zone d'emprise du projet. De ce fait, ce dernier n'est donc pas de nature à générer d'altération de l'intégrité des habitats naturels et/ou des sites favorables aux espèces (gîtes d'hibernation, de parturition et/ou de swarming, sites d'hivernage, de nidification et/ou de concentration), ni de destruction directe d'individus.

Les éventuelles incidences indirectes sur les sites Natura 2000 sont liées à la prise en compte des aires d'évaluation spécifique des espèces et/ou habitats ainsi que de l'aire d'influence du projet (nature des connexions hydrauliques, risques de pollution des nappes ou des eaux...). Les différents types d'incidences potentielles au titre des aires d'évaluation spécifique reposent sur l'analyse de l'altération des habitats de chasse, la destruction indirecte d'espèces d'intérêt communautaire et la perturbation des espèces. Les habitats et espèces retenues ici pour l'évaluation des incidences sont les habitats naturels (3140, 3150, 3260, 6430, 6510, 9120, 9130 et 9180), deux oiseaux nicheurs (Faucon pèlerin et Cigogne blanche), plusieurs espèces migratrices et/ou hivernantes (rapaces, échassiers) et une chauve-souris (Grand Murin).

Concernant les habitats naturels et les habitats d'espèces, le projet de construction d'un poste électrique n'est pas de nature à générer de rejets particuliers susceptibles de perturber indirectement les habitats concernés. Il n'aura donc aucune incidence sur les habitats naturels et/ou les habitats d'espèces ayant justifié pour partie de la désignation des sites Natura 2000 concernés.

La nature du projet (création d'une petite liaison aérienne THT) pourrait néanmoins potentiellement engendrer un risque de collision/électrocution sur plusieurs espèces d'oiseaux (rapaces, grands voiliers) en lien avec la création de lignes électriques. Toutefois, au vu du contexte industriel du territoire, du faible linéaire de lignes électriques programmées et de l'absence d'observation de ces espèces au sein de l'aire d'étude immédiate en 2024, le projet ne sera pas de nature à remettre en cause le bon état de conservation des populations locales de ces espèces au sein du site Natura 2000 considéré.

En ce qui concerne les chiroptères, les ZSC concernées possèdent toutes les conditions et habitats favorables à leur maintien au sein de leurs sites. L'absence de contact de la majorité des chiroptères retenus au sein de l'aire d'étude permet de conclure que cette dernière n'est pas située sur leurs axes réguliers de déplacements. Seul le Grand Murin a été contacté marginalement en activité de chasse au sein de la zone du projet. Compte tenu de la nature du projet, il ne remettra pas en cause sa conservation au sein des sites Natura 2000 considérés.

Après analyse du projet et des différents types d'incidences potentielles générées (altération des gîtes d'hibernation, d'habitats de chasse, destruction indirecte d'espèces d'intérêt communautaire...), le projet de par sa nature et sa localisation, ne sera pas à même de générer des

incidences indirectes notables sur l'ensemble des espèces et/ou les habitats naturels des sites Natura 2000 concernés.

BIBLIOGRAPHIE

Maison de l'Estuaire, 2006. Document d'objectifs du site Natura 2000 « Estuaire de Seine » n° FR 2300121. 920 p.

PNR des Boucles de la Seine Normande, 2022. Document d'objectifs du site Natura 2000 « Marais Vernier, Risle maritime ». Zone Spéciale de Conservation n° FR 2300122. 512 p.

PNR des Boucles de la Seine Normande, 2015. Document d'objectifs du site Natura 2000 « Val Eglantier ». 63 p + annexes.

Sites Internet :

<https://natura2000.fr>

<https://normandie.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000>

<https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

<https://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTileForward.do>